

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance habitation et familiale de Yuzzu vous couvre en cas de dégâts causés à votre bâtiment et/ou à vos biens, que vous soyez locataire ou propriétaire. L'assurance familiale, qui est optionnelle, vous couvre dans le cadre de votre vie privée, que ce soit en cas de dégâts causés à des tiers ou à leurs biens ou en cas de litiges avec des tiers. Cette assurance prévoit également des prestations d'assistance en cas de sinistre et une garantie protection juridique.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Assurance Habitation « Home » :

- ✓ Couvre votre **bâtiment et/ou son contenu en cas de dégâts** causés par les événements suivants :
 - Incendie et périls connexes (explosion, implosion, foudre, action de l'électricité sur les installations et appareils, électrocution d'animaux, heurt du bâtiment, décongélation des denrées d'un congélateur suite à coupure de courant inattendue, fumée ou suie, vol des parties de bâtiments et dégradation, vandalisme et malveillance de tiers)
 - Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
 - Eaux et combustibles liquides
 - Bris de glaces et sanitaires
 - Catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, débordement ou refoulement d'égoûts publics, infiltration d'eau, glissement ou affaissement de terrain)
 - Actes de terrorisme
- ✓ Couvre la **Responsabilité Civile (RC)** : du bâtiment et/ou du contenu (si assuré)
- ✓ Inclut l'**Assistance** : prestations d'assistance en cas de sinistre 24h/24, 7j/7 (dévrouillage porte d'entrée, transferts, garde d'enfants, garde d'animaux, relogement...)
- ✓ Inclut la **Protection Juridique** bâtiment : exercice de vos droits de manière amiable ou en justice
- ✓ Rembourse les **Frais indirects** : pertes et inconvénients liés à un sinistre indemnisés à concurrence de maximum 5.000 EUR par sinistre assuré
- ✓ Rembourse d'**Autres frais** : frais de sauvetage, de démolition de déblaiement, de relogement, d'expertise, funéraires...
- ✓ Inclut le **Recours** des tiers : responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages matériels causés aux tiers par un sinistre couvert se communiquant à leurs biens
- ✓ Inclut une indemnité pour le locataire en cas de **Rupture de contrat** de bail

Assurance Vol (option si contenu assuré) : couvre contre tous les vols ou tentatives de vol du contenu de votre bâtiment (en ce compris les bijoux)

Abandon de Recours (option) : vous permet en tant que bailleur de protéger votre locataire de tout recours exercé par nous après un sinistre

Assurance Responsabilité Civile (RC) vie privée « Family » (option):

- Couvre la **Responsabilité Civile (RC)** extracontractuelle qui peut être imputée à un assuré pour des dommages matériels ou des dommages résultant de lésions corporelles que celui-ci cause à des tiers dans le cadre de sa vie privée. (RC vie privée)
- Inclut la **Protection Juridique** : l'assurance vous défend également en cas de litiges dans le cadre de votre vie privée. (PJ vie privée)



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Bâtiment:

Les immeubles laissés à l'abandon, les constructions en ruine (40% vétusté) ou destinées à la destruction, les terrains de sport.

Contenu:

Les véhicules automoteurs de plus de 49 cc destinés au transport de personnes et/ou de choses ainsi que les remorques, les appareils volants, les bateaux, les objets assurés par un autre contrat

Seront toujours exclus :

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Les dommages survenus parce que vous n'avez pas respecté les mesures de prévention et de sécurité obligatoirement imposées par les conditions générales
- ✗ Les dommages répétés que vous auriez pu prévenir en supprimant la cause que vous connaissiez suite à un sinistre précédent

Assurance Habitation « Home » :

- ✗ Pour le **bâtiment et/ou son contenu en cas de dégâts causés** par les événements suivants :
 - Action de l'électricité sur les installations et appareils: les dommages qui tombent sous la garantie du fabricant ou du fournisseur ne sont pas couverts
 - Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace: les dommages causés au contenu à l'extérieur
 - Eaux et combustibles liquides: les dommages causés par infiltration latérale ou souterraine ou par l'humidité montante
 - Catastrophes naturelles: les objets se trouvant en dehors des bâtiments sauf s'ils y sont fixés à demeure; les constructions faciles à déplacer ou à démonter, délabrées ou en cours de démolition et leur contenu éventuel, sauf si ces constructions constituent le logement principal de l'assuré
- ✗ Pour la **Responsabilité Civile (RC)** du bâtiment/contenu : les dommages liés à l'exercice d'une activité professionnelle
- ✗ Pour la **Protection Juridique**: les procédures judiciaires pour lesquelles l'enjeu du litige ne dépasse pas 290 EUR

Assurance Vol (option si contenu assuré) : les frais résultants de l'usage abusif de tout moyen de paiement

Assurance Responsabilité Civile (RC) vie privée « Family » (option):

- **RC vie privée**: les litiges d'ordre contractuel, la procédure de recours que nous pourrions éventuellement tenter contre l'assuré, la responsabilité qui tombe sous une assurance légalement rendue obligatoire, la responsabilité personnelle d'un assuré âgé de plus de 16 ans pour les dommages causés suite à un des cas de faute graves listés dans les conditions générales applicables au contrat
- **PJ vie privée**: les procédures judiciaires pour lesquelles l'enjeu du litige ne dépasse pas 290 EUR



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Conformément aux conditions générales, des franchises sont appliquées en cas de dommages matériels
- ! L'assurance des appareils électriques et électroniques est limitée à 20.000 EUR
- ! Des limites d'interventions financières s'appliquent en cas de faits commis par des personnes participant à un conflit de travail ou à un attentat
- ! Des limites d'interventions financières s'appliquent pour la RC bâtiment et la RC vie privée
- ! Des limites d'indemnisation légales sont prévues en conditions générales en matière de terrorisme, catastrophes naturelles, recours des tiers
- ! La garantie « Frais indirects » n'est pas d'application aux sinistres dus à des catastrophes naturelles ou dans le cadre de conflits de travail et d'attentats
- ! Le non-respect de mesures de prévention obligatoires reprises en conditions générales peut entraîner une réduction ou un refus d'intervention de notre part
- ! La règle proportionnelle est applicable selon les conditions de votre contrat
- ! Concernant les garanties optionnelles, nos plafonds d'interventions financières dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat
- ! Une vétusté peut être déduite en fonction de l'âge et de l'état du bien endommagé (max. 40%)

La liste complète des exclusions et limites figure dans les conditions générales et particulières de votre contrat

Abex : 954 // IPC 170,22 (Base 1996 = 100)



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Nous vous assurons en Belgique à l'adresse du risque assuré et pour le contenu déplacé, n'importe où dans le monde
- ✓ Garanties facultatives : nous vous invitons à consulter vos conditions générales et particulières pour plus d'informations



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance
- Vous devez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car les communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer
- Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties le résilie



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt